

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU
PROSPECTUS ET DE LA NOTICE ANNUELLE**

ET

Fonds de revenu TransForce

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié définitif de l'émetteur susmentionné en date du a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse*, de l'*Île-du-Prince-Édouard* et de *Terre-Neuve et Labrador*.

Fait à Montréal, le 15 mars 2005.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) *Eve Poirier*
Eve Poirier
Chef du Service du financement des sociétés

Projet SEDAR n° : 747397

DÉCISION N^o : 2005-MC-0870

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 747397

DOSSIER N^o : 20931

Objet : Fonds de revenu TransForce
Demande de visa

Vu la demande présentée le 8 mars 2005;

vu les articles 11, 14 et 19 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu la partie 2 de la Norme canadienne 44-101, *Placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers octroie le :

visa pour le prospectus simplifié du 8 mars 2005 de Fonds de revenu TransForce concernant le placement de 6 000 000 de parts de fiducie dont 2 500 000 parts par Jolina Capital Inc. au prix de 17,60 \$ la part.

Le visa prend effet le 15 mars 2005.

(s) *Eve Poirier*
Eve Poirier
Chef du Service du financement des sociétés

EB/pg